LAPALUS
CARROSSERIE INDUSTRIELLE

Route de Verzé – 71960 LA ROCHE-VINEUSE
Tél. 03 85 36 68 10 – Télécopie 03 85 36 64 34
Courriel : clapalus71@orange.fr
GPS : N 46.35081° - E 4.72428°

UTAC Qualité certifiée N° HCT/08 D0303

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 22 juin 2016 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle	*6 juin 2017*
N° de contrôle	17-313-3
Carrossier (nom et adresse)	*SAS LAPALUS 71960 LA ROCHE-VINEUSE*
Date d'échéance de la qualification	27 mars 2020

IDENTIFICATION DU VEHICULE *(2)* :

(D1)	Marque =	*FRUEHAUF*
(D2)	Type Variante Version =	*FST4FC UNF00 AEA0316S9100CCCU*
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type =	*VFKFST4FCHAXX0234*
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) =	*38 000 kg*
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) =	*NEANT kg*
(G)	Masse en service = (G1 + 75) =	
(G1)	Poids à vide national (PV) =	*7 630 kg*
(J1)	Genre national =	*SREM*
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) *(3)* =	*PLSC*
(P6)	Puissance administrative (CV) =	
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) =	
	Equipement (s) spécifique (s) =	Equipement 1 : Equipement 2 :

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes :
(D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V7), (V9)

DIMENSIONS :

Longueur : L = 13,8 m Largeur : l = 2,55 m Surface : L x l = 35,19 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~
 - et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
 - le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.
 - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à La Roche Vineuse
Le 6 juin 2017
Signature et cachet du carrossier qualifié

LAPALUS
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
S.A.S. au capital de 54 400 €
71960 LA ROCHE VINEUSE
Tél. 03 85 36 68 10 Fax 03 85 36 64 34
SIRET 334 259 223 00017 - APE 342 A

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules